



Tarifs du conservatoire à rayonnement intercommunal
Maison de la musique et de la danse
de Fontenay-aux-Roses
à compter de la saison 2026/2027

A - CALCUL DES TARIFS

I – Structuration de l'offre

L'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris met en **place une tarification harmonisée** pour l'ensemble des conservatoires à partir de la saison 2026/2027 afin de permettre une meilleure lisibilité pour les usagers.

Cette harmonisation tarifaire sera progressive : un plan de convergence sur 3 ans est mis en place, tenant compte de la disparité des tarifs actuels au sein des huit conservatoires du Territoire.

L'harmonisation tarifaire s'est accompagnée d'un travail de **structuration de l'offre** des conservatoires afin de proposer aux usagers du Territoire **une meilleure lisibilité** de l'enseignement proposé au sein des huit conservatoires. Ainsi l'offre se décompose en deux grands ensembles : **les parcours et les ateliers**.

Les tarifs sont fonction du parcours ou de l'atelier choisi.

- ✓ Les parcours sont constitués de plusieurs cours par semaine :
 - Le **pré-parcours** propose des cours d'initiation, découverte, éveil, et concerne les jeunes élèves, mais aussi ceux qui découvrent le théâtre par exemple.
 - Le **parcours étude** constitue le parcours classique au conservatoire, diplômant, avec 2 à 3 cours par semaine, et le passage d'examens à chaque fin de cycles.
 - Le **parcours projet** est un parcours dérogatoire, organisé autour d'un projet, avec 2 à 3 cours par semaine, mais sans examen. Les modalités et conditions sont définies dans les règlements des études de chaque conservatoire.
 - Le **parcours préprofessionnel** désigne les CPDN (Cycle Préparatoire au Diplôme National), CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur) et Master, parcours qui ne concerne que les deux CRD de Clamart et Bourg-La-Reine / Sceaux.
- ✓ Les ateliers, qui se composent d'un, voire deux, cours par semaine, et se répartissent en deux catégories :
 - les **ateliers danse / théâtre / pratique instrumentale**
 - les **ateliers chœur / chorale / orchestre / fanfare**

II – Tarifs des parcours et ateliers

- **Les tarifs pour les parcours et les ateliers** s'appuient sur **un taux d'effort dégressif** selon le nombre d'enfants au sein de la famille (et non le nombre d'inscrits au conservatoire).
- Dans le cadre des parcours, étude ou projet, dans une logique de simplification pour les familles, **un même taux d'effort, décliné selon les revenus de la famille**, est appliqué quelle que soit la discipline, le cycle ou le cursus.
- Ces tarifs sont encadrés par **des prix « plancher » et « plafond »** et un tarif externe majoré pour les élèves qui n'habitent pas dans une des villes du Territoire de Vallée Sud-Grand Paris (sauf pour les élèves en parcours préprofessionnel, pour lesquels il n'y a pas de tarif hors Territoire).
- Pour les élèves en situation de handicap, qui souhaiteraient s'inscrire dans un parcours ouvert au public en situation de handicap, une **réduction de 30 %** est appliquée, afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques dans une logique d'inclusion et d'accessibilité renforcée.
- Ainsi, le tarif se calcule à partir de la formule suivante :
Cotisation à payer pour un enfant = Taux d'effort x Revenu fiscal de référence
- Les tarifs des parcours et ateliers sont présentés dans la grille tarifaire ci-dessous.

Conservatoire à rayonnement intercommunal Maison de la musique et de la danse de Fontenay-aux-Roses

Grille tarifaire des parcours

Année 2026/2027										
Nombre d'enfants	Taux d'effort globalisé *	1	2	3	4	5	6 et plus	Min.	Max.	Tarif Hors Territoire
Pré-parcours	1,19%	0,48%	0,40%	0,30%	0,26%	0,24%	0,22%	50 €	300 €	670 €
Parcours étude C1 à C3	3,00%	1,20%	1,00%	0,75%	0,67%	0,60%	0,55%	70 €	550 €	1 250 €
Parcours projet	3,00%	1,20%	1,00%	0,75%	0,67%	0,60%	0,55%	70 €	550 €	1 250 €
Année 2027/2028										
Nombre d'enfants	Taux d'effort globalisé *	1	2	3	4	5	6 et plus	Min.	Max.	Tarif Hors Territoire
Pré-parcours	1,19%	0,48%	0,40%	0,30%	0,26%	0,24%	0,22%	50 €	350 €	670 €
Parcours étude C1 à C3	3,00%	1,20%	1,00%	0,75%	0,67%	0,60%	0,55%	70 €	750 €	1 250 €
Parcours projet	3,00%	1,20%	1,00%	0,75%	0,67%	0,60%	0,55%	70 €	750 €	1 250 €
Année 2028/2029										
Nombre d'enfants	Taux d'effort globalisé *	1	2	3	4	5	6 et plus	Min.	Max.	Tarif Hors Territoire
Pré-parcours	1,19%	0,48%	0,40%	0,30%	0,26%	0,24%	0,22%	50 €	380 €	670 €
Parcours étude C1 à C3	3,00%	1,20%	1,00%	0,75%	0,67%	0,60%	0,55%	70 €	1 000 €	1 250 €
Parcours projet	3,00%	1,20%	1,00%	0,75%	0,67%	0,60%	0,55%	70 €	1 000 €	1 250 €

* Taux théorique pour une personne seule / couple non marié ou pacsé, sans enfant à charge

Grille tarifaire des ateliers

Année 2026/2027										
Nombre d'enfants	Taux d'effort globalisé *	1	2	3	4	5	6 et plus	Min.	Max.	Tarif Hors Territoire
Atelier Danse / Théâtre / Pratique instrumentale	1,50%	0,60%	0,50%	0,38%	0,33%	0,30%	0,27%	70 €	350 €	700 €
Atelier Chœur / Chorale / Orchestre / Fanfare	1,20%	0,48%	0,40%	0,30%	0,27%	0,24%	0,22%	70 €	120 €	360 €
Année 2027/2028										
Nombre d'enfants	Taux d'effort globalisé *	1	2	3	4	5	6 et plus	Min.	Max.	Tarif Hors Territoire
Atelier Danse / Théâtre / Pratique instrumentale	1,50%	0,60%	0,50%	0,38%	0,33%	0,30%	0,27%	70 €	400 €	700 €
Atelier Chœur / Chorale / Orchestre / Fanfare	1,20%	0,48%	0,40%	0,30%	0,27%	0,24%	0,22%	70 €	150 €	360 €
Année 2028/2029										
Nombre d'enfants	Taux d'effort globalisé *	1	2	3	4	5	6 et plus	Min.	Max.	Tarif Hors Territoire
Atelier Danse / Théâtre / Pratique instrumentale	1,50%	0,60%	0,50%	0,38%	0,33%	0,30%	0,27%	70 €	450 €	700 €
Atelier Chœur / Chorale / Orchestre / Fanfare	1,20%	0,48%	0,40%	0,30%	0,27%	0,24%	0,22%	70 €	180 €	360 €

* Taux théorique pour une personne seule / couple non marié ou pacsé, sans enfant à charge

III - Stages vacances

- Des stages pendant les vacances sont également proposés pour les élèves non-inscrits dans un conservatoire et qui souhaitent découvrir les enseignements, à raison de 5 demi-journées.
- Grille tarifaire des stages vacances

Nombre d'enfants	Taux d'effort globalisé	1	2	3	4	5	6 et plus	Min.	Max.	Tarif Hors Territoire
Stage vacances	0,40%	0,16%	0,13%	0,10%	0,09%	0,08%	0,07%	60 €	100 €	-

B - MODALITES DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

Les cotisations sont dues pour l'année et sont payables en une à trois échéances pour les paiements en ligne ou autres modes de paiements tels que les chèques ANCV etc. ou six échéances pour les frais de scolarité réglés par prélèvements automatiques.

- 6 échéances pour les frais de scolarité réglés par prélèvement automatique (tous les 10 du mois entre octobre et mars) ;
- 1 ou 3 échéances pour le paiement en ligne via NYUMBA et par carte bancaire sur place auprès de la régie unique située à Fontenay-aux-Roses (en une fois avant le 10 octobre ou en 3 fois avant les 10 octobre, 10 décembre et 10 février) ;
- 1 ou 3 échéances pour les autres modes de paiement (en une fois avant le 10 octobre ou en 3 fois avant les 10 octobre, 10 décembre et 10 février) : Pass+ Hauts-de-Seine, LABAZ / Région Île-de-France, chèques ANCV papier ou dématérialisés au nom du tuteur de l'élève, coupons-ville ou d'autres organismes, ...)

En cas de places vacantes, des élèves peuvent être inscrits en cours d'année. Dans ce cas, les droits de scolarité sont dus dans leur intégralité jusqu'au 31 décembre et, à partir de janvier, au prorata du nombre de mois de présence de janvier à juin. Le paiement se fera en une fois au moment de l'inscription.

Aucune minoration, aucun report, aucune prorogation, aucun remboursement total ou partiel, fondé sur un fait quelconque survenu au cours de l'année ou au cours d'une année antérieure ne pourra avoir lieu sauf cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (cf. paragraphe ci-dessous sur le remboursement).

DROITS D'INSCRIPTION – à compter de la saison 2027/2028

Des droits d'inscription d'un montant de 40 € seront à payer au moment de la validation de l'inscription par l'élève, qui seront déduits de la cotisation annuelle.

Ces droits ne sont pas remboursables en cas de désistement.

PIECES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives à fournir lors de l'inscription pour le calcul des droits de scolarité sont les suivantes :

- 1) Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 2) Dernier avis d'imposition du tuteur légal
- 3) Livret de famille faisant apparaître le nombre d'enfants
- 4) Mandat SEPA et RIB en cas de prélèvements automatiques

Les documents comptables (avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à transmettre en ligne dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission.

Si les pièces justificatives ne sont pas fournies dans les délais impartis, le tarif plafond s'applique. La collectivité ne procédera à aucun remboursement.

C - REMBOURSEMENTS

Les droits d'inscription et de scolarité sont dus pour l'année entière dès la validation de l'inscription. Le remboursement constitue **une procédure dérogatoire et exceptionnelle**.

Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.

Le remboursement (total ou partiel) ne peut être examiné que pour les motifs majeurs suivants, dûment justifiés :

- Déménagement : changement de résidence hors du Territoire de Vallée Sud-Grand Paris.
- Santé : certificat médical attestant d'une incapacité prolongée (supérieure à 3 mois) à poursuivre l'activité.

A noter :

- En cas d'abandon de l'élève de son propre chef sans motif majeur, l'intégralité des droits reste acquise au Conservatoire.
- En cas de changement de parcours ou de discipline en cours d'année, la collectivité ne peut réajuster à la baisse le montant initialement dû.
- Droits d'inscription : ces frais restent acquis à l'établissement pour couvrir les coûts de traitement administratif. Ils ne sont jamais remboursables.

En cas d'avis favorable, le calcul s'effectue selon les règles suivantes (voir barème ci-dessous) :

- Tout trimestre commencé est dû.
- Le remboursement est calculé au prorata des trimestres non engagés à compter de la date de réception de la demande officielle.
- Le montant remboursé est déterminé par la date de réception de la demande écrite et s'appuie sur un découpage forfaitaire par trimestre.
- Barème de calcul (exemple type) :

Date de réception de la demande	Quote-part de scolarité remboursée	Calcul du remboursement
Avant le 31 décembre	2/3 des droits de scolarité	$(\text{Cotisation annuelle} / 3) \times 2$
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars	1/3 des droits de scolarité	$(\text{Cotisation annuelle} / 3) \times 1$
Après le 1 ^{er} avril	Aucun remboursement (année due)	

- En cas de paiement par prélèvement automatique, l'administration suspendra les échéances futures après régularisation du solde dû selon le barème ci-dessus.